

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 9-2014

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} décembre 2014, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de règlement numéro 9-2014 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer les zones Pc/a3 et Ra83, d'agrandir les zones Ra78, Rb91 et Rb92, d'annuler les zones Ra76, Rb89, Rb90 et Rb71, et afin de modifier, dans la grille des spécifications, pour la zone Ra83, les caractéristiques du bâtiment principal.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (Ra76, Ra78, Rb71, Rb89, Rb90, Rb91, Rb92) et des zones contiguës à celle-ci (Ra77, Ra79, Rb13, Ca6, Cca.1, Rb16, Rd4, Rb17, Ra15, Ra14, Ra47).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de zones visées par les modifications et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 9-2014 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont :

- a) les changements apportés au plan de zonage :
 - La création de la zone Pc/a3 à même une partie de la zone Rb89;
 - L'agrandissement de la zone Rb91 de façon à y inclure le résidu de la zone Rb89;
 - L'agrandissement de la zone Rb92 à même une partie de la zone Rb90;
 - L'agrandissement de la zone Ra78 à même la zone Ra76 et à même une partie de la zone Rb90;
 - La création de la zone Ra83 à même la zone Rb71 et à même le résidu de la zone Rb90;
 - L'annulation des zones Ra76, Rb89, Rb90 et Rb71.
- b) la modification de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé Grille des spécifications des zones résidentielles, pour la grille numéro 6, spécifiquement pour la zone Ra83, de façon à autoriser, dans les Caractéristiques du bâtiment principal, un maximum de deux étages et interdire un toit plat pour les bâtiments d'un étage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 18 décembre 2014;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} décembre 2014 :
 - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} décembre 2014 :
 - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.

- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} décembre 2014 :
- ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} décembre 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Si les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 9-2014 ne font l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 9-2014 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 9-2014 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

7. Description des zones

Les zones visées par la modification au règlement de zonage sont les zones Ra76, Ra78, Rb71, Rb89, Rb90, Rb91, Rb92. Ces zones constituent la majeure partie du développement résidentiel des rues de la Vigie et du Cheminot. Le périmètre de ces zones est contenu à l'intérieur du quadrilatère formé de la 1^{re} rue Poiré au sud-ouest, de la 12^e avenue boulevard Dallaire au nord-ouest, de la 9^e rue boulevard Desrochers au nord-est, et de l'avenue de la Gare au sud-est.

Le périmètre des zones contiguës (Ra77, Ra79, Rb13, Ca6, Cca.1, Rb16, Rd4, Rb17, Ra15, Ra14, Ra47) peut être sommairement décrit comme suit : contenu entre, au nord-ouest, la 12^e avenue boulevard Dallaire pour partie et la 14^e avenue Gagné pour partie, au sud-est, l'avenue de la Gare pour partie et la rivière St-Jean pour partie, au sud-ouest, la 1^{re} rue Poiré, et, au nord-est, la 9^e rue boulevard Desrochers pour partie et la rue Pierre-Ruette-D'auteuil et son prolongement imaginaire vers le sud-est pour partie.

L'illustration de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière ce 5 décembre 2014.

Danielle Caron, OMA
Greffière